

Conditions Générales de Vente SAINT'ELEC

1. Application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SARL **Saint'Elec** 10 lot. Cœur de bourg 17100 Vénérand Téléphone:06.61.85.34.12 N° Siren/Siret 481 001 619 00014 et de son client dans le cadre de la vente de marchandises et ou prestation de service. En signant ce document ou tout document s'y référant le client accepte sans réserve les conditions générales de vente. Aucune modification, aucune dérogation, aucun ajout aux conditions de nos offres et/ou devis descriptif et estimatif ne pourront s'appliquer en l'absence d'un accord express et formel de la SARL **Saint'Elec**.

2. Validité de l'offre

La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par SARL **Saint'Elec** et à condition que la signature client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de un mois à partir de cette date accompagnée du chèque d'acompte. Au-delà, SARL **Saint'Elec** se réserve la faculté de reformuler son offre. Toutes autres confirmations ou réservations écrites ou verbales ne sont pas considérées comme engagements définitifs. Pour les mairies et collectivités publiques, il sera demandé un bon de commande ou ordre de service cacheté et signé du Maire ou de son représentant.

3. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client et, le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution initial.

4. Tarifs dépannage et déplacement

Le taux horaire de la main d'œuvre applicable est de 36 € HT pour le diagnostic et dépannage. Le barème kilométrique est calculé à partir du siège social à Vénérand : dans un rayon de 5km 20€ HT, 10km 30€ HT, 20km 40HT au-delà de 20km application du forfait 20km plus 1€ HT/km. Majorations de la main d'œuvre nuits, week-ends et jours fériés : + 50% de 00h à 8h et de 19h à 24h du lundi au vendredi, + 100% les Week-ends et jours fériés.

Les prix des marchandises et ou prestations de service vendus sont en vigueur au jour de la prise de commande, ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et autres taxes parafiscales applicables au jour de la facture.

5. Facture - Paiement

Le règlement doit intervenir comme indiqué sur le devis, sauf condition particulière. En l'absence de disposition, le règlement devra être effectué au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou de la prestation (art. L 144-6 du code du commerce).

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine, établi à l'ordre de SARL **Saint'Elec** et sera encaissé dès réception.

En cas de retard de paiement tant des fournitures que des prestations, la société SARL **Saint'Elec** est fondée à suspendre les fournitures et l'exécution des prestations, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service. Ces pénalités sont calculées suivant un taux moratoire de 15%.

6. Réserve de propriété

Notre société conserve la pleine et entière propriété de la prestation réalisée et de la marchandise vendue jusqu'au paiement complet et effectif du prix à l'échéance convenue du cocontractant. La présente disposition ne fait novation ni au transfert des risques s'opérant à la livraison des fournitures, ni aux dispositions légales relatives à la réception des travaux. La réserve de propriété s'applique aux créances futures issues des relations commerciales avec le cocontractant. En cas de livraisons successives, la propriété des marchandises livrées sera transférée au fur et à mesure du paiement complet et effectif des prestations livrées. Les reports d'échéances consentis au cocontractant sont obligatoirement assortis de la même réserve de propriété, ce que le cocontractant accepte par avance. En cas de non-paiement du prix ou d'une seule échéance à son terme, le fournisseur pourra exiger la restitution des fournitures mise en œuvre, par simple lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à l'acheteur. Sauf stipulation contraire expresse, la demande de restitution ne vaut pas résiliation du contrat. Le cocontractant devra notifier sans délai au fournisseur ou au prestataire de toute intervention quelle qu'en soit sa nature susceptible de porter atteinte aux droits du fournisseur ou du prestataire sur les biens qui demeurent sa propriété. Le Cocontractant devra en outre prendre sans délai toute mesure nécessaire à garantir et à préserver les droits du fournisseur ou du prestataire sur les fournitures livrées et/ou prestation livrées

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SARL **Saint'Elec** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et prestations vendues et restées impayées.

7. Garantie Conformité des produits

L'ensemble du matériel utilisé par la société est certifié NF Le produit comportant un défaut de conformité reconnu, signalé dans un délai de quinze jours francs, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

En tout état de cause, le client bénéficie des dispositions de la garantie légale notamment celles relatives à la garantie des vices cachés.

Les réglages antennes satellites et hertziennes sont garantis 3 mois hors coup de vent supérieur à 80km/h.

L'installation de matériel fourni par le client à sa demande engendre l'annulation de tous recours et garanties de la prestation.

8. Délai Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garantie. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits et ou prestations de services ne pourront pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts et de l'annulation de la commande. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs articles il sera fait une autre proposition d'article(s) équivalent(s).

9. Force majeure

La responsabilité de la société SARL **Saint'Elec** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, suivant l'article 1148 du Code civil.

D'autre part, l'entreprise se réserve le droit de ne pas intervenir ou de reporter sa prestation si les présentes conditions ne sont pas respectées ou en cas d'encombrement des lieux d'intervention ou de non achèvement des travaux préliminaires. Le déplacement reste dû.

10. Nullité Partielle

La nullité de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente et de travaux n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les clauses nulles seront interprétées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux principes jurisprudentiels applicables.

11. Droit Applicable - Compétence de juridiction

Seul le droit français est applicable, quel que soit le lieu d'exécution de la fourniture et de la prestation. Les différends découlant du présent contrat, de ses suites et conséquences sont soumis exclusivement aux tribunaux du domicile de la société SARL **Saint'Elec** même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.